

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 23 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 076-257604512-20231123-D2023_30-DE

N° ordre de passage : 3
N° annuel : D2023-30

Mise en ligne le 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 28
votants : 28

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Jean Pierre CANU, M. Serge BIGOTTO, M. Alain COUROYER, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Noël GODEFROY, M. Denis GUEDIN, M. Frédérick LEJEUNE, M. Olivier MATEUF, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean Paul RENAUX, M. Jean Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Grégory BAR, M. Laurent BOUDIN, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Pascal CAPRON, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Didier BELLIERE (2), M. Jean-Marie CABOT, M. Yves TOSTAIN, Mme ROUSSEL Mathilde, M. Hervé LECLERQ.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Joel DESCHAMPS, M. Daniel LEGROS, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean Christophe DALLE, M. Etienne LARDANS, M. Christian LEROUX, Mme Magalie WENDLING, M. Alexandre TERRIER, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, Mme Martine PORET, M. Francis TRUPTIL.

Excusés : Mme Josiane CERVEAU, M. Olivier LECONTE, M. Pierre-Yves MENAGER

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean Pierre CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Des mouvements de crédits doivent être réalisés car :

- le chapitre 21 est en manque de crédits,
- les travaux inscrits au BP au chapitre 23 sont transférés au 21 (2128)
- la maîtrise d'œuvre et les frais de géomètre relatifs à ces travaux sont également transférés au chapitre 21 (2128)

Les modifications sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

0,00 €

DEPENSES	Chapitre	bp 2023	Restes à réaliser	DMn°1	total	DM n°2	TOTAL
001					0,00 €		0,00 €
020					0,00 €		0,00 €
10					0,00 €		0,00 €
13					0,00 €		0,00 €
16		34 350,00 €			34 350,00 €		34 350,00 €
20		20 500,04 €	66 600,00 €		87 100,04 €	-14 100,00 €	73 000,04 €
204		10 250,00 €			10 250,00 €		10 250,00 €
21		60 400,00 €		- 25 000,00 €	35 400,00 €	134 211,00 €	169 611,00 €
23		120 111,00 €			120 111,00 €	-120 111,00 €	0,00 €
040		22 575,00 €			22 575,00 €		22 575,00 €
					0,00 €		
					0,00 €		
					0,00 €		
					0,00 €		
041		137 270,00 €			137 270,00 €		137 270,00 €
4581		50 000,00 €		25 000,00 €	75 000,00 €		75 000,00 €
TOTAL		455 456,04 €	66 600,00 €	0,00 €	522 056,04 €	0,00 €	522 056,04 €

522 056,04 €

522 056,04 €

Le Quorum constaté,

Il est procédé au vote à 19h41.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, valide la décision modificative n°2

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Jean-Pierre CANU,
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 23/11/2023



Philippe DUFOUR,
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 23/11/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr